

WCC-2012-Rec-169-FR

L'approche écosystémique des pêches (AEP)

RAPPELANT que de nombreux documents politiques importants relatifs à la pêche et à la conservation de la biodiversité marine ont appuyé l'approche écosystémique des pêches (AEP) ;

NOTANT que les études relatives à la gestion des pêcheries marines, notamment l'examen effectué par le groupe conjoint d'experts sur les impacts des pratiques de pêche destructrices, la pêche non durable et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur la biodiversité et les habitats marins de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (Rome 2009) ; l'examen par la FAO des mesures prises en application de la Résolution 61/105 de l'Assemblée générale de l'ONU (Busan 2010) ; l'étude ouverte menée par l'Assemblée générale de l'ONU sur les mesures régionales et nationales de protection des espèces d'eaux profondes et des écosystèmes de haute mer contre les effets préjudiciables de la pêche, ont toutes conclu que, malgré les progrès sensibles réalisés dans de nombreux territoires pour appliquer les éléments d'une approche écosystémique des pêches, des efforts importants restent à faire ;

RAPPELANT en outre que le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable (paragraphe 31c) prévoit, entre autres mesures, la mise au point et l'utilisation de différentes méthodes et outils pour promouvoir la conservation et la gestion des océans, y compris l'approche écosystémique et la création de réseaux d'aires protégées marines ;

NOTANT que la Convention sur la diversité biologique (CDB), par le biais des Principes de Malawi, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995) et la Déclaration de Reykjavik sur l'approche écosystémique des pêches (2001), établit un cadre cohérent pour la réalisation des objectifs de l'AEP et l'Objectif 6 d'Aichi du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* ;

NOTANT EN OUTRE que des efforts devraient être entrepris afin de mieux connaître les impacts des méthodes de sélectivité des pêches actuelles sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes ; et

RECONNAISSANT qu'en raison des lacunes en matière d'information et du manque de ressources, l'adoption d'une approche écosystémique pleinement intégrée nécessitera une gestion adaptative, permettant aux systèmes de gestion des pêches d'évoluer dans le temps en réponse aux expériences cumulées et à leur adoption par les parties prenantes ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE les agences et organisations nationales et régionales de gestion des pêches à intensifier leurs efforts en vue d'une mise en œuvre complète des principes et des pratiques de l'approche écosystémique des pêches, utilisant pleinement les orientations pratiques appropriées émanant de différents documents scientifiques et techniques.
2. APPELLE la Directrice générale à coopérer étroitement avec la FAO, la CDB, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), les organisations des mers régionales et d'autres organisations non gouvernementales et organisation internationales gouvernementales concernées, y compris des organisations de conservation et des organisations et associations professionnelles sectorielles, ainsi qu'avec le Fond pour l'environnement mondial (FEM), afin d'accélérer la mise en œuvre de l'AEP dans tous ses aspects.

3. EXHORTE les États qui pratiquent la pêche et les ORGP, à tenir pleinement compte du fait qu'afin d'améliorer la durabilité, la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la pêche devrait comprendre les éléments suivants :
 - a. limiter les effets des causes extérieures, dont les conditions océanographiques et la variabilité et le changement climatique, ainsi que ceux des incertitudes qui s'y rapportent, sur la dynamique des stocks exploités ;
 - b. réduire les impacts de chaque pêcherie sur les stocks non ciblés, les habitats et les communautés écologiques et réduire le risque de surpêche des stocks ciblés ;
 - c. adopter et mettre en œuvre une gouvernance inclusive, participative et transparente des pêches à des échelles adaptées à l'écosystème ou aux écosystèmes où la pêche en question a lieu ; et
 - d. promouvoir la cohérence des décisions par le biais d'une coopération améliorée entre les différents secteurs et avec les organismes compétents en matière de régulation de la pêche, de conservation de la biodiversité et d'autres secteurs industriels, lorsque les mesures prises par une instance peuvent avoir des effets préjudiciables sur la réalisation des objectifs d'une autre instance.
4. EXHORTE les États et les ORGP, lorsqu'ils appliquent une approche écosystémique des pêches, de prêter tout particulièrement attention :
 - a. à la dimension humaine de l'approche écosystémique des pêches, notamment l'importance de la pêche à toutes les échelles pour la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et la valeur des connaissances et des institutions des pêcheurs ;
 - b. au rôle potentiel de la planification spatiotemporelle et des mesures de gestion pour améliorer la gestion des pêches et protéger les zones de reproduction, les stades vulnérables du cycle biologique des espèces ou des habitats, ainsi que pour atténuer et réduire les impacts écologiques de la pêche ;
 - c. à la nécessité de mieux documenter les coûts et avantages des différentes approches de gouvernance et de mise en œuvre de l'AEP, ainsi que l'affectation de ces coûts et avantages ;
 - d. à la nécessité de mieux comprendre comment différentes sortes d'incitations juridiques, économiques et sociales peuvent jouer en faveur de la mise en œuvre d'une AEP ou l'entraver ;
 - e. à l'efficacité de différentes stratégies, méthodes d'évaluation des risques et mesures de gestion des pêches dans des situations où l'on manque d'informations ;
 - f. aux moyens d'incorporer les considérations relatives à l'AEP dans les règles et procédures de contrôle des captures pour la gestion des pêches, ainsi que dans les modèles économiques du secteur de la pêche et du secteur privé ;
 - g. à la manière dont différentes stratégies de capture peuvent contribuer à améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique d'une façon équitable, afin d'assurer un rendement élevé mais durable, tout en préservant les services, la structure et le fonctionnement des écosystèmes, par exemple :

- i. cibler certains groupes d'espèces ou équilibrer les captures entre toutes les composantes de l'écosystème ; et
 - ii. suivre les variations environnementales et y répondre directement en adaptant les captures ou adopter des stratégies de capture plus stables et moins sensibles aux variations environnementales ;
 - h. à la nécessité de renforcer les capacités pratiquement dans tous les pays et territoires, notamment en matière d'appui scientifique et technique, de gestion et d'activités de terrain, de normes de transformation et de traçabilité des produits de la mer, d'élaboration de politiques et de gouvernance ; et
 - i. au rôle important d'un cadre national pour l'approche écosystémique permettant d'articuler les efforts de tous les secteurs en la matière et d'assurer ainsi la cohérence et l'équité de sa mise en œuvre.
5. À mesure que les contraintes et les possibilités liées à la mise en œuvre de l'AEP sont mieux connues, APELLE les organes compétents en matière de gestion des pêches à :
- a. mettre au point et appliquer des procédures de gestion qui tiennent compte des méthodes de pêche durables et des considérations relatives aux écosystèmes ;
 - b. mettre au point des indicateurs et appliquer des stratégies de surveillance continue et de gestion permettant une gestion des pêches adaptative et fondée sur le principe de précaution ; et
 - c. documenter et partager des expériences, tant pour les succès que pour les échecs, ainsi que les leçons apprises. Compiler un ensemble de bonnes pratiques d'AEP.